

## Que sont les entreprises de l'artisanat ?

### Lettre n° 8

#### Sommaire

Que sont les entreprises de l'artisanat ?

Maintenant...

... Aujourd'hui

Adresse aux salarié(e)s de l'artisanat  
(tract à reproduire p3 et 4)

Amélioration des remboursements  
des frais de santé pour les salarié(e)s  
de la coiffure

1<sup>er</sup> colloque CGT des salariés de la  
construction artisanat

Blanchisserie

Rénovation de la filière « Prothèse  
dentaire »

Adresses utiles

Souvent nous globalisons les entreprises, nous les réunissons en fonction du nombre de salariés. Pour indication, il y a 6,3 millions de salariés qui travaillent dans des entreprises de moins de 20 et 2,5 travaillent dans l'artisanat.

Les entreprises de l'artisanat relèvent des chambres des métiers et ne peuvent théoriquement dépasser dix salariés sauf dérogations. Ce sont des métiers de productions et services.

Les 3,8 millions de salariés des autres entreprises TPE relèvent d'entreprises qui sont enregistrées dans les chambres de commerce et d'industrie ou les chambres d'agriculture, ou relèvent encore de l'économie sociale comme les associations, les mutuelles, les scoops, d'où la nécessité de négocier des droits pour tous les salariés des TPE, des autres secteurs précisément. ►

## Maintenant ...

Les salarié(e)s de l'artisanat, au travers leurs organisations syndicales, auront quelques moyens pour le dialogue social.

En décembre 2001, les organisations syndicales CGT, Cfdt FO, Cftc, Cgc signaient avec l'UPA, un accord de dialogue social qui ouvre la porte à une possibilité de représentation véritable des salariés des TPE de l'artisanat face à leurs employeurs.

Ce texte interprofessionnel de l'artisanat s'est décliné par plusieurs accords, signés pour les grands et moins grands secteurs de l'artisanat

L'engagement déterminé de la CGT, à voir aboutir ces accords, a permis de gagner cette avancée importante pour les salariés de l'artisanat, et cela, malgré l'opposition systématique du Medef, qui a perdu toutes ses procédures devant les tribunaux.

Après l'avis positif de la commission nationale de la négociation collective (conventions et accords) en septembre dernier,

le ministère a procédé à l'extension des accords « dialogue social » énumérés précédemment. Une grande partie des secteurs de l'artisanat est maintenant couverte par ces accords



« dialogue social ». ►

## ... Aujourd'hui

Toutes les branches professionnelles, ayant négocié un accord rendant obligatoire, pour leurs champs d'application, le financement du dialogue social, ont été étendues (JO du 6 novembre 2008 arrêté du 24 octobre 2008). Extension qui concerne, en plus de ceux qui avaient déjà été étendus en 2002, quatre secteurs : la poissonnerie, l'entretien des textiles, les métiers des services et productions et les entreprises du bâtiment occupant jusqu'à dix salariés.

Néanmoins, avec l'extension de ces accords, tous les secteurs de l'artisanat ne sont pas encore concernés, pour la simple raison que l'accord interprofessionnel de 2001 ne s'applique que sur les secteurs professionnels qui ont, par négociation, décliné cet accord interprofessionnel.

La commission confédérale artisanat, dans sa séance de travail de décembre dernier, a envisagé plusieurs hypothèses, notamment sur ce que pourraient être les montants de la collecte, si les 2 400 000 salariés de l'artisanat étaient pris en compte. Mais en fonction des secteurs qui ont négocié sur leurs champs d'applications (se référer aux professions énumérées dans l'accord de 2001), les éléments seront inférieurs et restent encore à déterminer.

Cette répartition s'effectue entre professionnels et interprofessionnels, et cela, du côté employeurs comme du côté salariés.

Sans être trop lourd sur les circuits de répartition, les sommes collectées sont de 0,15 % de la masse salariale qui se répartit entre 0,08 % pour l'interprofessionnel et 0,07 % pour le professionnel.

Ces montants collectés, en même temps que les fonds formations, ont des circuits distincts de distribution. Les fonds professionnels sont, pour leur part, prévus pour organiser la négociation collective nationale.

La signature des arrêtés en 2008, produira des effets de collectes à compter de janvier 2009 et sera donc pleinement opérationnel pour 2010.

Cette nouvelle donne demande de débattre sur ces questions et réaffirmer nos orientations. La préparation du congrès confédéral nous donne l'opportunité de renforcer notre dynamique pour les salariés des TPE de l'artisanat.



### Comment travaillons-nous ces questions d'un point de vue territorial comme professionnel ?

Nous ne partons pas de rien, nous avons de nombreuses expériences territoriales et professionnelles, nous avons affirmé des champs revendicatifs, comme une méthode et des objectifs de constitutions d'institutions représentatives avec par exemple des comités interentreprises.

Nous invitons toutes les organisations territoriales unions départementales, régions à prendre des initiatives pour contribuer à la construction en territoire des CPDIA ou CPRIA (Commission paritaire départementale ou régionale interprofessionnelle de l'artisanat) comme cela a été fait dans différents départements ou régions. Pour le faire, chacun est invité à prendre contact avec les représentants des UPA et avec les directions départementales et ou régionales du travail.

### Notre volonté d'organiser les salariés de l'artisanat doit se voir et s'entendre

Des explications sont disponibles sur le site de la CGT [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr) (rubrique « Travail », « Emploi » et « Artisanat »), où vous trouverez nos précédentes publications de « Nous Aussi ».

Un rappel, pour la constitution de ces instances nous nous sommes donnés des règles, par exemple de ne pas négocier localement professionnellement comme interprofessionnellement des accords inférieurs aux droits existants des conventions collectives nationales.

Plusieurs hypothèses ont été évoquées par la commission confédérale artisanat sur : comment faisons-nous ? Pour l'heure, nous restons sur la même méthode de travail. Mais nous devons envisager de travailler ces questions à une autre échelle.

### Quels outils à construire pour nous aider ? Quelles initiatives en 2009 ?

Quelles rencontres ? Comment sollicitons-nous d'un côté les professions CGT qui se trouvent en dehors du processus ou les organisations territoriales qui s'interrogent sur la mise en œuvre de ce dossier ?

Mais encore, quels débats avec les organisations de l'UPA sur les territoires comme avec les autres organisations syndicales, parce que tous ont l'obligation de réussir ce dialogue social sans qu'il soit de pure forme.

Il est maintenant urgent de passer au concret. Pour construire de véritables instances interentreprises professionnelles et territoriales, pour gagner une véritable reconnaissance des travailleurs salariés de l'artisanat, nous avons des solidarités à construire, un dialogue social pour faire aboutir des revendications sur le pouvoir d'achat, les salaires, les conditions de travail, les droits et avantages sociaux, la formation... ▶



www.cgt.fr  
artisanat@cgt.fr

# Adresse aux salarié(e)s de l'artisanat

## Pour des délégué(e)s des salarié(e)s de l'artisanat

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes salarié(e)s d'une très petite entreprise inscrite au registre des chambres des métiers, votre employeur est probablement adhérent de l'UPA, de la Capeb, ou encore d'un syndicat des services et productions ou des professions alimentaires, **si votre entreprise relève de l'artisanat, cette information vous concerne particulièrement.**

L'accord de dialogue social, que la CGT a signé avec l'UPA, vient d'être étendu à toutes les professions concernées dans l'artisanat.

L'accord que nous avons négocié avec les représentants de vos employeurs et les autres organisations syndicales vous concerne. Il prévoit la mise en place de moyens permettant de concrétiser le dialogue social, donnant un vrai droit à la parole, à la représentation des salariés des TPE de l'artisanat.

Pour cela, nous voulons la mise en place sur les territoires (local, départemental, régional) d'instances représentatives des salarié(e)s des différentes professions. Nous voulons créer des lieux où nous négocierons des droits, des avantages ou ensemble nous défendrons, ferons respecter les droits existants. Nous proposerons une autre vision de l'entreprise artisanale, avec plus de respect de la dignité et du point de vue des salariés de l'artisanat.

### **Nous agissons pour des revendications à construire ensemble.**

Pour y arriver, nous devons convaincre le plus grand nombre de salariés de l'artisanat de se syndiquer à la CGT, pour qu'ils constituent une force encore plus représentative des salariés de l'artisanat.

Cet accord qui constitue une véritable avancée, trouvera sa pleine efficacité, si les salarié(e)s prennent l'initiative de le faire vivre avec leur organisation syndicale, la CGT.

### **Nous agissons ensemble :**

➡ **pour nos revendications**, avec cette volonté d'être reconnu dans notre travail salarié,

➡ **pour l'emploi**,

➡ **pour de meilleurs salaires**,

➡ **pour une protection sociale de qualité.**

Nous permettant aussi de gagner des avantages sociaux pour tous les salariés de l'artisanat comme :

➡ le droit à formation professionnelle qualifiante,

➡ l'apprentissage, reconnu dans les grilles de salaires.

➡ mais aussi le droit à la formation syndicale.

Nous voulons une reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience, pour des évolutions de carrière ; une bonne couverture sociale avec une bonne mutuelle et la prévoyance pour tous.

Nous voulons aussi l'aide aux reclassements des salariés quand il y a des difficultés de santé ou économiques. Il nous faut aussi être déterminés pour faire embaucher des salariés handicapés, tout autant déterminer à faire respecter l'égalité homme / femme.

**Nous réaffirmerons nos revendications** sur le temps de travail, comme une amélioration de l'organisation du travail.

**Nous proposerons** la mise en place de l'équivalent de Chsct.

**Nous contribuerons à la mise en place des chèques-déjeuner, des chèques-vacances.**

**Nous proposerons des actions de solidarité** quand un salarié est en difficulté, ou encore comme le font les grandes entreprises organiser des arbres de Noël collectifs, fêter les départs à la retraite, la médaille du travail.

Nous voulons aussi des indemnités de transports et plus spécifiquement nous souhaitons proposer la création d'une carte « avantage » artisanat.

Maintenant que nous avons des moyens pour le dialogue social, il nous faut aussi des droits, et plus encore, il faut changer les mentalités. Il faut un respect de la dignité des travailleurs et une autre reconnaissance de la place des salariés dans l'entreprise, comme acteur essentiel de l'entreprise, du travail.

Nous vous invitons à prendre contact avec l'union locale l'union départementale, le syndicat,

## Organisez-vous ! Syndiquons-nous CGT !

### Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : NOM : ..... Prénom : .....

prendre contact Adresse : .....

me syndiquer .....

Code postal : ..... Ville : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

.....



Bulletin à renvoyer à La Cgt, Commission nationale CGT « dialogue social artisanat » -  
263 rue de Paris- 93516 Montreuil cedex - Tél. 01 48 18 84 48 - Fax : 01 48 18 81 68 -  
Courriel : artisanat@cgt.fr



# Amélioration des remboursements des frais de santé pour les salarié(e)s de la coiffure

**Dans la convention collective nationale de la coiffure, des négociations ont conduit à l'amélioration des prestations du soin santé (mutuelle) sans aucune augmentation du taux de cotisations (aussi bien la part « salarié », que la part « employeur »).**

**Cet avenant a été négocié avec La Mutualité Française. Il a été signé par les deux organisations professionnelles patronales, le Conseil national Entreprises Coiffure et la Fédération nationale Coiffure et les cinq organisations syndicales salariales (Cgc, CGT, Cfdt, FO et Cftc).**

**Cet accord s'applique, dès à présent, à l'ensemble des salariés travaillant dans la coiffure.**

Ce régime obligatoire frais de Santé a pour objet de permettre aux salariés des entreprises de coiffure de bénéficier de la prise en charge des frais médicaux et chirurgicaux occasionnés par une maladie ou un accident, et indemnisés par la Sécurité sociale. Ce régime prévoit des options améliorantes les prestations.

Cet accord permet au conjoint individuel d'être adhérent à ce régime, même s'il n'est pas salarié de la coiffure (concubin, pacsé). Les enfants des conjoints, concubins ou pacsés à charge reconnus par la Sécurité sociale peuvent aussi bénéficier de ces prestations. Les retraités de la profession peuvent bénéficier de ces garanties.

Les principales améliorations du régime frais de Santé :

- ➡ en cas d'hospitalisation, les honoraires sont désormais remboursés à 45 % sur la base de la Sécurité sociale ;
- ➡ il en est de même pour les frais de séjour ;
- ➡ concernant les frais dentaires, les remboursements sur le poste prothèses (prise en charge Sécurité sociale passe de 160 % à 200 %) ;
- ➡ pour l'optique, les remboursements se feront désormais par verre ;

➡ pour la maternité, la prise en charge d'une chambre particulière est prévue dans la limite de 4 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale 2008.

Au-delà de ces garanties générales, les salariés actifs et retraités peuvent bénéficier d'un fonds social réservé au salarié de la profession. Ce fonds social a pour but d'aider les salariés en grande difficulté relative aux dépenses de santé non prises en charge par le régime actuel et par la Sécurité sociale.

Tous salariés se trouvant dans cette situation peuvent en faire la demande auprès de leur mutuelle.

Chaque salarié de la coiffure peut demander auprès de sa mutuelle, l'actualisation de ces améliorations de leur régime soin santé.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas de prendre contact avec la fédération Commerce et Services qui vous communiquera de plus amples informations. ▲



# 1<sup>er</sup> colloque CGT des salariés de la construction artisanat

Dernièrement, la fédération nationale des salariés de la construction CGT organisait, dans la banlieue clermontoise, son premier colloque sur les salariés de l'artisanat de la construction.

En organisant ce colloque national, la fédération CGT a voulu, d'une part, donner un signe fort aux salariés de ce secteur en indiquant clairement prendre en compte leurs préoccupations. D'autre part, faire échanger et réfléchir ses militants d'unions syndicales de la construction ou des syndicats locaux sur leurs pratiques et leurs besoins ainsi que sur la syndicalisation dans ce secteur. La localisation de ce colloque sur Clermont s'est faite, car le syndicat local regroupe un peu plus de 200 syndiqués de l'artisanat. Une cinquantaine de militants de la construction se sont réunis rejoint par une dizaine de salariés de l'artisanat local.

Au cours de ce colloque, étaient aussi abordés :

- ➡ la question de la formation des jeunes, des politiques sociales à mettre en œuvre pour qu'ils restent dans la profession (actuellement près de la moitié la quittent dans les deux ans qui suivent leur entrée) ;
- ➡ la négociation en cours sur les maîtres d'apprentissage. Sur ce sujet, des

points de convergence sont apparus entre la CGT et la Capeb, qui malheureusement, ne se sont pas concrétisés dans la négociation ;

- ➡ les intérêts communs que pouvaient avoir les deux organisations sur les règles qui doivent encadrer la sous-traitance.

Des discussions se sont poursuivies à partir des difficultés exprimées par les travailleurs syndiqués de l'artisanat, mais aussi leurs motivations et leurs attentes envers la CGT.

A aussi été mis en exergue, sur les chantiers, l'importance pour les délégués de ne pas réduire leurs interventions aux seuls salariés de leurs entreprises, mais de bien prendre en compte tous les salariés des chantiers.

Les débats ont révélé la nécessité de faire naître des revendications propres à ce secteur et d'avoir des lieux de négociations et de représentations élus, cela constituera la base d'une vie syndicale collective en dépassant la simple demande d'aide juridique à notre syndicat. Autres sujets débattus, les moyens et structures à mettre en place pour la résolution des litiges, notamment par les prud'hommes. Deux points de vue se sont exprimés, les uns pensant qu'une telle institution était risquée par rapport

aux attaques dont sont victimes les Prud'hommes, les autres pensant qu'elle devait s'identifier aux missions des délégués du personnel, être un lieu de débat de confrontation où les problèmes des salariés pouvaient être abordés collectivement, de surcroît, sans qu'ils soient licenciés, ce qui malheureusement, est souvent le cas lorsque les salariés saisissent les Prud'hommes. Le tout étant que ces structures jouent le même rôle en la matière que les instances de représentation des personnels sans préjugé, réservant ce choix le cas échéant aux prud'hommes. La fédération retranscrira l'intégralité de ces travaux. Elle a conclu en annonçant la poursuite de cette expérience par un prochain colloque dans deux ans.

La convention collective et l'accord 35 heures, pour l'artisanat du bâtiment viennent d'être édités et mis à disposition de toutes les organisations professionnelles de la construction CGT comme des organisations territoriales CGT, un outil pour nous aider à militer avec les travailleurs du secteur. C'est Jean-Pascal François, entre autre, qui est chargé de coordonner cette activité artisanat à la fédération de la Construction. ▶





## Blanchisserie



mieux réparti entre hommes et femmes par rapport à leurs compétences.

Par exemple, l'état de grossesse ne doit pas être un frein à l'embauche.

Cet accord doit permettre aussi l'accès facilité, pour les femmes et les hommes, aux aménagements d'horaires, pour que chacun évolue sans obstacle dans sa vie professionnelle tout en la conciliant avec sa vie de famille.

Cela permettra également l'accès à la formation pour tous les salariés, quel que soit leur statut. Cet accord permettra encore l'évolution des salaires pour tous les salariés qui reprennent le travail après un congé maternité, parental ou d'adoption. ▲

L'accord sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes vient d'être signé par toutes les organisations syndicales. La branche compte 45 000 salariés, selon les dernières statistiques. Elle se compose majoritairement de femmes, soit 58 % pour les caté-

gories ouvriers et employés et 26 % de femmes chez les cadres (elles n'étaient que 1 % en 1995).

Cet accord permet la mise en place d'une politique dynamique d'égalité professionnelle, avec un recrutement



## Rénovation de la filière « Prothèse dentaire »

Depuis mars 2008, une consultation est organisée au ministère de l'Éducation nationale dans le cadre d'une commission professionnelle consultative. Son but est d'engager une rénovation de la filière Prothèse dentaire.

L'objectif principal est de mettre en place un Bac professionnel en trois ans (BEP inclus) et un BTS, pour la rentrée 2010. Le CAP et le BP seront, de fait, supprimés.

Pour l'instant, l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers (Apcm) n'est pas très motivée par ce projet...

Mais les partenaires sociaux de la branche sont, quant à eux, favorables à une réglementation et à

une uniformisation de l'offre de formation initiale.

Voilà une affaire à suivre..... ▲



# Des fédérations CGT à contacter sur l'artisanat

## Fédération CGT Agro-Alimentaire

263 rue de Paris- case 428 -  
93514 Montreuil cedex -  
Tél : 01 48 18 83 27 -  
Email : fnaf@fnaf.cgt.fr  
Site internet : www.fnafcgt.fr/

## Fédération CGT de la Construction

263 rue de Paris - case 413 -  
93514 Montreuil cedex -  
Tél : 01 48 18 81 60  
Télécopie : 01 48 59 10 37  
Email : construction@cgt.fr  
Site Web : www.construction.cgt.fr

## Fédération CGT Commerce et Services

263 rue de Paris - case 413 -  
93514 Montreuil cedex -  
Tél : 01 48 18 83 11  
Télécopie : 01 48 18 83 19  
Email : fd.commerce.services@cgt.fr  
Site Web : www.commerce.cgt.fr

## Fédération CGT Textile-Habillement-Cuir

263 rue de Paris- case 415 -  
93514 Montreuil cedex -  
Tél : 01 48 18 82 98  
Télécopie : 01 48 18 83 01  
Email : thc@cgt.fr  
Site Web : www.thc-cgt-textile.fr

## Fédération CGT Santé et action sociale

263 rue de Paris - case 515 -  
93515 Montreuil cedex -  
Tél : 01 48 18 20 99  
Télécopie : 01 48 57 56 22  
Email : santeas@cgt.fr



Voir « Artisanat » sur le site de la CGT à [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr) rubrique « Travail », « Emploi » et « Artisanat ».

## Composition de la Commission nationale CGT Artisanat dialogue social

Josiane Blanc, fédération THC

Elisabeth Chartier, fédération  
du Commerce et services

Yvon Lassaire, fédération Agro-  
alimentaire

Alain Pacaud, fédération de  
la Santé

Fédérations Chimie- Ferc -  
Filpac - Métallurgie - Services  
publics - Transports

Éric Aubin, CE CGT, fédéra-  
tion de la Construction

Maurad Rabhi, Secrétaire  
confédéral, fédération THC

Alain Alphon-Layre, Comité  
régional Languedoc Roussillon

Christian Peltais, Comité régio-  
nal Bretagne

Philippe Antoine, Conseiller  
confédéral Artisanat

Marie-France Boutroue,  
conseillère confédérale, espace  
Europe / International.

Pascal Fournet, Conseiller  
confédéral, Espace Vie syndi-  
cale

## Les coordonnées de la commission confédérale CGT artisanat

Commission nationale CGT  
« dialogue social artisanat »

La CGT

263 rue de Paris

case 6-5

93516 Montreuil cedex

Tél. 01 48 18 84 48

Portable : 06 80 03 16 12

Fax : 01 48 18 81 68

Courriel : [artisanat@cgt.fr](mailto:artisanat@cgt.fr)